



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_5-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	45	0	0

Date de convocation le **3 avril 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

V_DEL_260410_5

Indemnités de fonction des élus de la ville de Vaulx-en-Velin - Fixation des majorations

Rapporteur: Monsieur YAHIAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Huseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **Sow**, Abdallah **SLIMANI**

Mesdames, Messieurs,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour des activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la collectivité.

Aussi, en vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- commune siège du bureau centralisateur de canton ou ancien chef-lieu de canton : 15% de majoration ;
- commune chef-lieu d'arrondissement : 20% de majoration ;
- commune chef-lieu de département : 25% de majoration ;
- commune sinistrée : majoration fixée en fonction du pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune ;
- commune classée station de tourisme et commune dont la population a augmenté au sens du 4° de l'article L 2123-22 : 25% ou 50% de majoration ;
- commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L 2123-23.

Considérant que la commune de Vaulx-en-Velin a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des collectivités de plus de 100 000 habitants, ce qui porte le taux d'indemnisation applicable au maire à 145% de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 66% pour les adjoints.

Par ailleurs, la Commune peut voter une majoration des indemnités de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Toutefois, la majoration d'indemnités concerne, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le maire, les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, elle est interdite pour les conseillers municipaux.

Il est enfin rappelé que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

Il est précisé que les indemnités de fonctions et les majorations associées sont payées mensuellement et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice ou de la réévaluation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le Conseil municipal sont majorées par l'application des taux prévus par les articles précités ;
- approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération reprenant la répartition des indemnités majorées allouées ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_5-DE



- approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 65 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le Conseil municipal sont majorées par l'application des taux prévus par les articles précités ;
- d'approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération reprenant la répartition des indemnités majorées allouées ;
- d'approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 65 du budget de l'exercice.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	34	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Huseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUROT , Lotfi BEN YAHIA , Soumia EL AMRAOUI , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Yamin SOUICI , Fakhar CHEEMA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	11	Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Abdoulaye Sow , Abdallah SLIMANI
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 10 avril 2026.



La secrétaire de séance

Nadyah ABDEL SALAM

